

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****60 - OISE****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2024-05

<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice	11
présents	7
votants	8
absents	4
exclus	0

De la commune de PARNES

Séance du mardi 26 mars 2024 à 20:50

**Date de convocation :**

12 mars 2024

**Date d'affichage :**

12 mars 2024

**Objet****Taux des impôts  
directs locaux  
2024**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT, Bruno VUILLERMOZ et Madame Catherine CROSNIER

Etaient absents :

M. Stéphane BOURI donne pouvoir à M. Pascal LAROCHE  
MM. Patrice BOISSEL, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE,

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et rappelle que la taxe d'habitation ne concerne, depuis 2023, plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En raison de l'inflation impactant les bases d'imposition effectives (+7% en 2023 et +3,8% en 2024) et en conséquence la pression fiscale exercée sur les habitants de la commune, Monsieur le Maire propose le maintien des taux.

Soit :

- Taxe d'habitation : 13,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,86 %

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

*Après délibération, le Conseil Municipal vote :*

Voix pour : 8

Voix contre : 0

*Abstention : 0*

*APPROUVE le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales en 2024 :*

*Taxe d'habitation : 13,73 %*

*Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,32 %*

*Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,86 %*

*CHARGE M. le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.*

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

29 mars 2024

Fait le, 29 mars 2024

Le Maire

  
Le Maire,  
Pascal LAROCHE  
